



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden et de Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire à la question parlementaire n°601 du 12 avril 2024 de l'honorable Députée Madame Paulette Lenert au sujet de squats de logements.

Ad 1)

Il n'existe pas au Luxembourg de législation spécifique concernant le squat. En cas d'intervention de la police sans constatation d'une infraction pénale, la Police invite les squatteurs à quitter les lieux. Elle ne dispose toutefois pas de moyen de contrainte en cas de refus de la part des squatteurs de ce faire.

La Police répond de façon générale aux appels concernant les squats. Il est possible que le contrôle d'un squat soit retardé si une urgence survient et doit être priorisée. Si des appelants signalent une intrusion de squatteurs, la Police mobilise dans les délais requis tous les moyens pour se rendre rapidement sur les lieux afin d'appréhender les individus et de les contrôler.

Le commissariat Ernzt est un commissariat à deux roulements (C2R) et reste opérationnel jusqu'à 21 heures, puis le commissariat Museldall (C3R) prend le relais, de manière à ce que la continuité des interventions reste assurée.

Ad 2)

L'effectif disponible au commissariat Ernzt est suffisant pour garantir le bon fonctionnement des opérations policières et soutenir d'autres services.

Le déploiement lors du dispositif spécifique n'a pas créé de pénurie de personnel au commissariat Ernzt qui est resté ouvert au public comme prévu et qui a continué de fournir ses services sans interruption.

Comme il a été annoncé par voie de communiqué de presse en date du 16 avril 2024, l'appui des policiers d'autres régions n'est plus requis à partir de mai, suite à l'assermentation de nouveaux policiers fin avril.

Ad 3)

En situation d'urgence, comme une intrusion de squatteurs, la Police réagit avec rapidité et toutes les unités environnantes s'entraident, grâce au système ELS (Einsatzleitsystem). Ce système est conçu pour favoriser une collaboration efficace entre les commissariats, indépendamment de la localisation de l'intervention, étant donné que la priorité est donnée à la proximité géographique et que les unités de Police les plus proches sont appelées en premier pour agir rapidement. Grâce à l'ELS, la Police peut répondre de manière simple, coordonnée et rapide aux besoins, où que l'intervention soit requise.



Ad 4)

Quels sont les moyens dont la Police grand-ducale dispose lorsque des personnes squattent des logements ? Comment Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire juge-t-il les logements squattés compte tenu du phénomène prononcé de logements vacants au Grand-Duché de Luxembourg ?

Concernant les moyens de la Police grand-ducale, il est renvoyé au point 1.

Le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire est en faveur de la mobilisation des logements vacants. La gestion locative sociale est un moyen existant. Par ailleurs, tel que prévu par l'accord de coalition, le Gouvernement entend poursuivre l'introduction d'un impôt national sur les logements non-occupés. Un registre national des bâtiments et des logements sera ensuite mis en place pour la saisie des logements occupés et non occupés et pour le calcul de l'impôt sur les logements vacants. Cette mesure devra ainsi contribuer à mobiliser les logements vacants.

Luxembourg, le 14 mai 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN